



Délibération du Conseil métropolitain

Séance du 03 février 2023

OBJET : ESPACE PUBLIC, VOIRIE, INFRASTRUCTURES CYCLABLES ET MOBILITES DOUCES
- Aménagement de l'avenue Jeanne d'Arc à Grenoble : Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable.

Délibération n° 31

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le vendredi trois février deux mille vingt-trois à 10 h 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Christophe FERRARI, Président de Grenoble-Alpes Métropole et sous la présidence de Michelle VEYRET de la n°9 à la n°16.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **119**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **117** de la n°1 à la n°8, **118** de la n°9 à la n°15, **119** de la n°16 à la n°35, **118** de la n°36 à la n°67, **105** à la n°68.

Présents :

Bresson : GUYOMARD – **Brié et Angonnes** : SOULLIER – **Champ sur Drac** : DIETRICH pouvoir à CHOLAT de la n°16 à la n°68 – **Champagnier** : CHOLAT – **Claix** : REVIL pouvoir à SOULLIER de la n°64 à la n°68, STRECKER – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN pouvoir à SAVIN de la n°29 à la n°67 – **Domène** : C. LONGO, SAVIN – **Echirolles** : BOUHAFS, DEMORE, LABRIET, MADRENNES, MOULIN-COMTE, ROSA, SULLI – **Eybens** : BEJAJI, SCHEIBLIN – **Fontaine** : DE CARO, LEYRAUD, F. LONGO pouvoir à DE CARO de la n°64 à la n°68, THOVISTE, TROVERO – **Gières** : CUSSIGH pouvoir à VERRI de la n°16 à la n°35, VERRI pouvoir à CUSSIGH de la n°61 à la n°68 – **Grenoble** : AGOBIAN, ALLOTO, BELAIR pouvoir à ROSA de la n°36 à la n°68, BEN-REDJEB pouvoir à BOUZEGHOUB de la n°36 à la n°68, BERON-PEREZ pouvoir à RUBES de la n°64 à la n°68, BERTRAND, BOUZEGHOUB, BRETTON pouvoir à CONFESSON de la n°36 à la n°60, CAPDEPON pouvoir à FRISTOT de la n°61 à la n°68, CARIGNON, CARROZ, CENATIEMPO pouvoir à BOUZEGHOUB de la n°1 à la n°28, CLOUAIRE pouvoir à SABRI de la n°1 à la n°18, CONFESSON, DESLATTES, DJIDEL, FRISTOT, GARNIER pouvoir à SIEFERT de la n°36 à la n°68, KADA pouvoir à AMADIEU de la n°36 à la n°68, KRIEF, LHEUREUX pouvoir à NAMUR de la n°36 à la n°68, MARTIN pouvoir à L. COIFFARD de la n°1 à la n°8, NAMUR, OLMOS, PANTEL, PFISTER, PICOLLET pouvoir à FERRARI de la n°19 à la n°35, PINEL, PIOLLE, ROCHE pouvoir à C. LONGO de la n°1 à la n°16, SABRI, SCHUMAN, SPINI – **Herbeys** : FLEURY pouvoir à RENIER de la n°1 à la n°7 – **Jarrie** : GUERRERO – **La Tronche** : DEBEUNNE, SPINDLER – **Le Fontanil-Cornillon** : DUPONT-FERRIER – **Le Gua** : FARLEY – **Le Pont de Claix** : FERRARI pouvoir à GRAND de la n°9 à la n°16, GRAND – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON – **Meylan** : CARDIN, HERENGER pouvoir à CARDIN de la n°36 à la n°60, HOURS – **Miribel Lanchâtre** : M. GAUTHIER – **Murianette** : GARCIN – **Mont Saint-Martin** : DEPINOIS – **Notre Dame de Commiers** : RENIER – **Noyarey** : PENNISI – **Poisat** : BUSTOS pouvoir à LISSY de la n°1 à la n°8 – **Proveysieux** :

BALESTRIERI – **Quaix en Chartreuse** : ROSSETTI – **Saint Barthélémy de Séchilienne** : STRAPPAZZON pouvoir à CHARAVIN de la n°8 à la n°18 – **Saint-Egrève** : AMADIEU, CHARAVIN, B. COIFFARD – **Saint-Martin d'Hères** : CHERAA pouvoir à BERON-PEREZ de la n°19 à la n°35, KDOUH pouvoir à RUBES de la n°9 à la n°35, OUDJAUDI, QUEIROS pouvoir à VEYRET de la n°1 à la n°10 puis pouvoir à KDOUH à la n°68, RUBES pouvoir à CHERAA de la n°1 à la n°8, SEMANAZ, VEYRET – **Saint-Martin Le Vinoux** : MARDIROSSIAN, LAVAL pouvoir à DULOUTRE de la n°61 à la n°68 – **Saint-Paul de Varcès** : RICHARD pouvoir à ESCARON de la n°1 à la n°35 – **Saint-Pierre de Mésage** : MASNADA – **Sassenage** : GENIN-LOMIER, MERLE – **Sarceñas** : DULOUTRE – **Séchilienne** : PLENET – **Seyssinet Pariset** : LISSY, SIEFERT – **Seyssins** : HUGELE pouvoir à LEYRAUD de la n°1 à la n°6 puis de la n°36 à la n°68, MARGUERY – **Varces Allières et Risset** : CORBET, LEMARIEY – **Vaulnaveys-le-bas** : JM. GAUTHIER pouvoir à PENNISI de la n°1 à la n°7 puis de la n°64 à la n°68 – **Vaulnaveys Le Haut** : PORTA – **Veurey-Voroize** : JULLIEN – **Vif** : GENET, GONAY – **Vizille** : L. COIFFARD, JACQUIER.

Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Echirolles : RABIH pouvoir à SPINDLER – **Grenoble** : CHALAS pouvoir à THOVISTE, MONGABURU pouvoir à PANTEL, SIX pouvoir à HOURS – **Montchaboud** : SOTO pouvoir à ROSSETTI – **Notre Dame de Mésage** : BUISSON pouvoir à MASNADA – **Saint Georges de Commiers** : GRIMOUD pouvoir à GUERRERO – **Saint-Martin d'Hères** : ASSALI pouvoir à TROVERO – **Venon** : ODDON pouvoir à CORBET.

Absents Excusés :

Bresson : GUYOMARD à la n°68 – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN à la n°68 – **Domène** : C. LONGO à la n°68, SAVIN à la n°68 – **Echirolles** : MOULIN-COMTE de la n°1 à la n°16 puis de la n°36 à la n°68 – **Grenoble** : ROCHE à la n°68 – **Le Fontanil-Cornillon** : DUPONT-FERRIER à la n°68 – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON à la n°68 – **Murianette** : GARCIN à la n°68 – **Saint-Martin d'Hères** : KDOUH de la n°1 à la n°8 – **Saint-Paul de Varcès** : RICHARD à la n°68 – **Sassenage** : GENIN-LOMIER à la n°68, MERLE à la n°68 – **Vif** : GENET à la n°68, GONAY à la n°68.

Benjamin COIFFARD a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ESPACE PUBLIC, VOIRIE, INFRASTRUCTURES CYCLABLES ET MOBILITES DOUCES - Aménagement de l'avenue Jeanne d'Arc à Grenoble : Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable.

Exposé des motifs

L'avenue Jeanne d'Arc et la place de la Commune de 1871 se situent sur la commune de Grenoble entre le Boulevard Clémenceau et les rues André Argouges et Charles Rivail. Ce secteur est aujourd'hui le berceau de nombreuses mutabilités et intensification urbaine développées dans le PLUi. L'avenue Jeanne d'Arc est ainsi le support d'une urbanisation progressive marquée par deux tronçons distincts :

- Le premier entre le Boulevard Clémenceau et la rue Claude Genin se compose d'une urbanisation hétéroclite entre pavillons, maisons accolées et immeubles collectifs. L'implantation bâtie sur l'avenue est hétérogène, ce qui procure à l'avenue une diversité d'ambiances caractéristique du tissu de faubourg.
- Le deuxième tronçon, de la rue Claude Genin à la rue Argouges, est lui-même spécifique par la construction de 1927 à 1931 de la Cité de l'Abbaye, lieu historique, reconnu pour son patrimoine architectural, social et urbain exceptionnel.

Dans le cadre du Grand Projet de Ville Grenoble-Saint Martin d'Hères, pendant la décennie 2010, la Ville de Grenoble a débuté une réflexion ambitieuse, en parallèle de la rénovation urbaine du quartier Chatelet, en s'interrogeant sur le modus operandi de la requalification de la Cité de l'Abbaye et de la place de la Commune de 1871 qui accueille aujourd'hui un marché à rayonnement intercommunal (troisième de la ville, quatrième de l'agglomération).

En 2016, un premier mandat d'études préalables a été lancé en co-maitrise d'ouvrage Ville de Grenoble et Actis (bailleur social historique de la Cité). L'objectif était de dépasser l'emprise stricto sensu de la Cité HBM (Habitation à Bon Marché) pour donner vie à un projet urbain à l'échelle du quartier, intégrant l'avenue Jeanne d'Arc jusqu'à la rue Genin ainsi que la place de la Commune de 1871. Confié à la Société Publique Locale SAGES, ce mandat d'études a permis de faire projet commun en partenariat avec la Métropole, le Département, la Région, l'Etat et les habitants. Il a donné lieu à un bilan de concertation obligatoire pour toute opération de renouvellement urbain, délibéré en février 2019 par la ville de Grenoble.

Sur la base du plan guide issu de ces études, la Ville de Grenoble a concédé en mars 2019 une opération d'aménagement à la SPL SAGES. Un groupement d'étude mené par Particules a été chargé entre autre, de mettre à jour le plan-guide.

Le secteur de l'Abbaye a donc connu une continuité de dispositifs de concertation depuis une dizaine d'année. Habitants et acteurs ont eu régulièrement l'occasion d'exprimer leurs attentes et leurs souhaits sur le réaménagement de ce secteur. La dernière concertation en date, réalisée par l'agence Particules, s'est tenue entre 2017 et 2019. Elle a permis de travailler notamment le projet de réaménagement de la Cité de l'Abbaye en mobilisant la population via de nombreux dispositifs (atelier, visite, exposition, plateau radio, maison du projet, etc.). Ces dispositifs de participation se poursuivent avec une initiative d'urbanisme tactique et l'occupation d'une partie des bâtiments de la place André Charpin par des activités temporaires, dans le cadre d'une démarche portée par la ville de Grenoble, intitulée « les Volets Verts », en référence aux façades emblématiques de la Cité de l'Abbaye.

Etant compétente sur les espaces publics, la Métropole a lancé en avril 2022 une étude de faisabilité sur l'avenue Jeanne d'Arc et la place de la Commune de 1871, en coordination

avec la SAGES et la Ville de Grenoble. Cette étude en cours actuellement offre l'opportunité de repenser la mobilité sur un secteur élargi, privilégiant une circulation apaisée et une reconquête de l'espace public par les modes actifs.

Avec la requalification des espaces publics, il existe un enjeu fort à prolonger l'association des habitants à la fabrication des projets du secteur. Il convient cependant de respecter le principe du « dites-le nous une seule fois » et d'éviter de re-solliciter les participants pour redire ce qu'ils ont déjà dit. Aujourd'hui, l'enjeu est de construire, avec les habitants, les transformations opérationnelles des espaces publics participant au cadre de vie.

Au regard de l'ampleur de l'investissement routier et en application de l'article L 103-2 du code de l'Urbanisme ce projet d'aménagement de l'espace public nécessite la mise en œuvre d'une concertation préalable, permettant d'associer les habitants et citoyens au projet.

La présente délibération a donc pour objectif de définir les objectifs et modalités de cette concertation préalable.

Les objectifs poursuivis par le projet sont les suivants :

- Maintenir et valoriser les qualités intrinsèques de l'avenue par des aménagements et une trame paysagère qui mettent en valeur la diversité des usages et révèlent des micro-lieux à investir ;
- Sécuriser les carrefours et les traversées piétonnes ;
- Favoriser les liens entre les deux rives de l'avenue Jeanne d'Arc, les équipements, la place et la cité de l'Abbaye ;
- Apaiser l'avenue en favorisant les modes actifs, notamment par la création d'une piste cyclable structurante ;
- Repenser l'itinéraire de la ligne de bus et la localisation des arrêts pour favoriser son attractivité et son accessibilité ;
- Trouver le bon équilibre en terme de stationnement pour répondre aux besoins du secteur tout en favorisant le report modal (transports en commun, cycles, autopartage) ;
- Végétaliser l'avenue pour offrir un confort thermique en saison chaude et lutter contre les îlots de chaleur urbains ;
- Désimperméabiliser au maximum et favoriser l'infiltration à la parcelle des eaux pluviales ;
- Proposer, le cas échéant, une stratégie d'intervention sur les quelques fonciers privés devant participer à la cohérence du projet d'aménagement d'espace public ;
- Intégrer la concertation et la participation citoyenne des habitants dans le processus d'aménagement des espaces publics.

LES MODALITES DE LA CONCERTATION

Le dialogue et l'échange avec les citoyens et les acteurs du territoire constituent une condition nécessaire pour réussir ce projet d'aménagement.

Pour ce faire, un processus de concertation citoyenne sera mis en œuvre. Les modalités en sont précisées dans la présente délibération, conformément aux articles L.103-2 du code de l'Urbanisme. La concertation doit permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet, de se l'approprier et de formuler des observations et propositions.

Le processus de concertation préalable a pour objectifs de :

- Fournir au public une information claire sur les orientations du projet ;
- Viser la participation de l'ensemble du public concerné aux différentes phases de construction du projet (diagnostic, scénarios d'aménagement, etc.) ;
- Offrir la possibilité au public d'exprimer ses attentes, ses remarques, ses idées et permettre l'échange des points de vue concernant le projet.

Les modalités suivantes seront mises en place :

Pour s'informer

- Une page dédiée au projet sur la plateforme participative de la Métropole ;
- Un dossier papier consultable au siège de Grenoble-Alpes Métropole, ainsi qu'à la Maison des Habitants de l'Abbaye

Pour s'exprimer

- La possibilité d'adresser un courrier à Monsieur le Président (Grenoble-Alpes Métropole, 1 place André Malraux 38000 GRENOBLE) en précisant en objet : « Concertation sur le réaménagement de l'avenue Jeanne d'Arc » ;
- La mise à disposition de registres d'expression au siège de Grenoble-Alpes Métropole, ainsi qu'à la Maison des Habitants de l'Abbaye ;
- La création d'un formulaire sur la page dédiée au projet de la plateforme participative de la Métropole.

Pour débattre et échanger

- L'organisation d'au moins deux temps de concertation publique.

Ce processus de concertation se déroulera entre le 1er mars 2023 et le 31 juillet 2023.
A l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par le conseil métropolitain.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, et R103-1 et suivants ;

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 20 janvier 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les objectifs poursuivis par le projet de réaménagement de l'avenue Jeanne d'Arc à Grenoble ;
- Décide d'engager une concertation conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme selon les modalités décrites dans la présente délibération ;

Abstention 3 : 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI).

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président,

CHRISTOPHE FERRARI